

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 21 Décembre 2022.

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC –

Match du 17 Décembre 2022- U17 . D 2. Poule C.

G.J. Maquis Saint Marcel / Baud F.C.

Réclamation de Baud F.C. Suite à un arrêté municipal.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier

Jugeant sur la forme dit celle-ci recevable

Jugeant sur le fonds dit que:

- L'arrêté municipal a été adressé hors délai
- La proposition d'inversion du match a été refusée par le G.J. Maquis Saint Marcel
- S'agissant d'un groupement la rencontre pouvait également se dérouler sur l'un des terrains des autres clubs, ceux-ci n'étant pas sous le coup d'un arrêté municipal

Par ces motifs, **DONNE MATCH PERDU** par pénalité au Groupement du Maquis Saint Marcel.

G.J. Maquis Saint Marcel -1 pts 0 but

Baud F.C. 3 pts 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 17 Décembre 2022. U 18.

G..J.Noyal Pontivy – Rohan / Elvinoise Foot.

Réclamation d'Elven suite à un arrêté municipal du Groupement.

La Commission, après étude des pièces jointes au Dossier :

Dit que :

La confirmation de la réclamation est irrecevable car hors délais.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance , devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Représentant de la cellule,

Didier LE BOUEDEC.